

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

N° 599

AMENDEMENT

présenté par

M. Maudet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et Mme Leboucher

ARTICLE 49

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2026, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base et ses sous-objectifs sont fixés comme suit :

«

(En milliards d'euros)

| Sous-objectif | Objectif de dépenses |
|---|----------------------|
| Dépenses de soins de ville | 114,9 |
| Dépenses relatives aux établissements de santé | 112,85 |
| Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes âgées | 18,2 |
| Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées. | 16 |

| | |
|--|-------|
| Dépenses relatives au fonds d'intervention régional et soutien à l'investissement. | 6,3 |
| Autres prises en charge | 3,15 |
| Total | 271,4 |

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La France Insoumise vise le rétablissement de l'Ondam 2026 pour financer la régularisation des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), tant en termes de « stock » que de « flux », en abondant de 150 millions d'euros le sous objectif relatif aux établissements de santé de l'ONDAM.

Les hôpitaux publics craquent : des patients meurent d'attendre aux urgences, les lits ferment faute de personnels, la dette sanitaire accumulée ne peut être résorbée, les soignants eux-mêmes souffrent de leurs conditions de travail insupportables.

Pendant ce temps, notre pays organise l'éviction de médecins formés et compétents, en poste et donc la contribution est essentielle, au seul motif qu'ils sont de nationalité étrangère. Ainsi, des jurys « souverains » et au fonctionnement opaque refusent des candidats obtenant de très bons résultats, déjà en poste à l'hôpital public, par corporatisme et conservatisme, si ce n'est pas xénophobie. Les politiques de droite qui souhaite imposer l'austérité à l'hôpital public les appuient car cela permet d'exploiter une main d'œuvre à bas coût.

De nombreux services hospitaliers ont recours à ceux que l'on nomme les PADHUE afin de réaliser des économies sur la main d'œuvre et d'éviter le recours à l'intérim. Leurs rémunérations, variant selon leurs statuts, sont bien inférieures à celles de leur collègues de nationalité française. Ils peuvent avoir un salaire aussi bas que le Smic tout en étant chargés de la formation d'étudiants en médecine.

Les promesses se multiplient envers les PADHUE, des ministres de la Santé se succédant au Président de la République lui-même. Elles ne sont pas suivies d'actes.

Pire encore, lorsque l'Assemblée nationale adopta un amendement du groupe La France Insoumise visant à permettre aux ARS de contractualiser ces médecins étrangers, la droite perturba le déroulé de la séance publique et remit en question sa présidence. Le chaos à l'hôpital public et la maltraitance des professionnels de santé, c'est l'œuvre de la droite coalisée autour de la macronie.

Nous souhaitons permettre à ces médecins d'exercer, en France et dans des conditions convenables. Cela bénéficiera aux patients, aux professionnels concernés, à leurs collègues, aux hôpitaux, au système de soins dans son ensemble.

Il faut délivrer des autorisations d'exercice aux praticiens en poste et réformer les épreuves de validation des connaissances de manière à se débarrasser de l'arbitraire allant avec le corporatisme médical et à reconnaître tous les médecins compétents qui s'y présentent.

La diminution des moyens dévolus à la catégorie « Autres prises en charge » par rapport à la version du texte transmise au Sénat est purement formelle pour satisfaire aux contraintes de l'article 40. Nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.